

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
COMMUNE DE MARCILLY LES BUXY**

**ARRETE MUNICIPAL T2026-025
du 16 OCTOBRE 2026**

**PORTANT CIRCULATION ALTERNEE, VITESSE LIMITEE ET INTERDICTION
DE DEPASSER ET DE STATIONNER
LE BOURG – ROUTE DE VOLVIN**

LE MAIRE DE MARCILLY LES BUXY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU la demande en date du 14 Octobre 2026 de l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE 69134 Dardilly Cedex pour le compte d'ORANGE sis à AMIENS (80000) 12 Rue Le Tintoret qui doit réaliser les remplacements du Poteau 258268 à ROUTE DE VOLVIN à compter du mardi 03 Novembre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Du mardi 03 novembre au mardi 02 décembre 2026 (durée des travaux prévue : 30 jours), le bénéficiaire est autorisé à réaliser les travaux, comme énoncé dans sa demande.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Durant toute la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement interdit. La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire de jour comme de nuit jusqu'à la remise en état des lieux.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation et de la réalisation de ses interventions.

ARTICLE 4 : REMISE EN ETAT DES LIEUX APRES INTERVENTION

Dès l'achèvement de l'intervention, le bénéficiaire est tenu de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou le trottoir, et de réparer tout dommage qui aurait pu être causé à la chaussée et à ses dépendances par son intervention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et aux services de secours. Il sera également publié et affiché. A charge pour le bénéficiaire de prévenir les riverains au moins 1 jour avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Marcilly les Buxy, le 16 Octobre 2026.

Le Maire,
Florent MARILLIER

